

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

Arrêté du 22 janvier 2018 portant placement en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ1802137A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2°) et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu la convention en date du 30 novembre 2017,

Arrête:

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le lieutenant Philippe BARACCA (NIGEND : 190344 – NLS : 8039506 – NID : 9459021275) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de trois ans, du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021 inclus, en qualité d'adjoint au directeur, responsable des contrôles, au sein du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), à Paris.

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au 8, rue Auber, 75009 Paris. Pendant la période définie à l'article 1^{er}, il est administré par le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale. Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 janvier 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
É.-P. MOLOWA